



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2026 - 19 h 00 –

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Xavier BUTTARD, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, Eric MORETTE ; David MUGNIER Mrs Patrice TERGNY ,Jacques AUNIER ,
Mmes Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT, Claudine CHAUDET, Martine JACQUET, Muriel FOURNIER, Françoise JOURDAIN Catherine NUZILLAT, Véronique BEAULE,

Excusés : Mmes Sandrine LAMARD, Chloé ROCHA, Christine BERRIER
Absente Christine BERRIER

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT
Mme Chloé ROCHA donne pouvoir à Veronique BEAULE

Mme Françoise JOURDAIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (04/02/2026) adopté à l'unanimité

M. le Maire informe et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, d'une part, le vote de l'attribution de compensation 2026 et l'attribution d'une subvention à l'Amicale des pompiers.

Aucun membre ne s'oppose à cette disposition.

1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Mr le Maire, rappelle que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Pour des raisons techniques, les services de la DGFIP sont dans l'impossibilité totale de fournir le CFU depuis le 2 février 2026, rendant impossible de voter selon la procédure habituelle les résultats de l'exercice antérieur.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement , le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune, les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Mme JACQUET rend compte des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement par power point pour expliquer la proposition d'affectation. (Annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSTATE ET APPROUVE par anticipation les résultats 2025, qui se présentent comme suit :

En section de fonctionnement un excédent de 217 251,96
 En section d'investissement un déficit de -950 771,61
 En section d'investissement le solde des restes à réaliser - 158 000

RESULTAT DE L EXERCICE		2025	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A	DEPENSES	1 265 347,39	2 536 606,92
B	RECETTES	1 482 599,35	1 585 835,31
C	SOLDE D EXECUTION (B-A)	217 251,96	-950 771,61
RESULTAT INTERMEDIAIRE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
C	SOLDE D EXECUTION	217 251,96	-950 771,61
D	RESULTAT REPORTE N-1	397 172,31	1 109 037 ,12
E	RESULTAT INTERMEDIAIRE (C+D)	614 424,27	158 265,51
SOLDES DES RESTES A REALISER		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
F RESTES A REALISER N			-158 000
G	RESULTAT CUMULE E+F A AFFECTER	614 424,27	265,51

Mr le Maire se retire pour le vote de l'affectation des résultats :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés comme suit : **11 voix pour et 6 abstentions**

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal primitif 2026

Section d'investissement : Recettes compte 1068 (part du résultat du fonctionnement affecté en investissement) : 300 000€

Compte 001 solde d'exécution reporté de l'investissement : 158 265.51 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 314 424.27 €

- **PROCEDERA** à la régularisation et à la reprise du résultat si le CFU faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif PRINCIPAL 2026 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 709 703.63€	1 709 703.63€	957 453.09 €	957 453.09€

Madame JACQUET liste les budgets prévisionnels en dépenses et recettes dans la section de fonctionnement au chapitre.

Madame JACQUET énumère les opérations d'investissement 2026 inscrites au budget

Dépenses	2026	Commentaire
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	957 453	
<i>Dépenses total d'équipement (RAR compris)</i>	<i>692 447</i>	
<i>Dépenses financières (EMPRUNTS)</i>	<i>235 746</i>	
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>29 260</i>	
	<i>0</i>	
Voierie 30 000	30 000	
Les Harpilles	50 000	
Creation reserve fonciere	10 000	
Achat matériel services techniques	8 000	
Illuminations	2 000	
Travaux dans les écoles	26 244	
Travaux dans les bts publics	64 000	
Alarme antiintrusion	11 000	
Jeux école	36 500	
Matériel et mobilier scolaire	10 000	
Gymnase	15 000	
Amenagement voirie Le Mermand	346 703	RAR (110 000)+ 236 703 du virement du fct
Réseau pluvial Le Mermand	30 000	
Création et renovation des chemins communaux	15 000	
Création du terrain de pétanque	30 000	
Boules de l'Oiselon	7 000	
NEW dernier comptes comm Amngt voirie de la gare	1 000	

Mme CEYZERIAT demande pourquoi la somme de 30 000€ à l'opération 458 a été budgétisée. Mr le Maire répond que l'association du Club de Pétanque doit pouvoir exercer dans les meilleures conditions et répondre aux calendriers officiels de compétition. Pour ce faire, il a été proposé à l'association de créer des jeux au nouveau terrain allé du Verger. Il convient dorénavant de doter le club d'un local décent pour recevoir les adhérents. La commune étant partenaire du club de pétanque doit prendre ses responsabilités et faciliter l'aménagement du garage existant pour un faire le futur siège de club. Savoir soutenir la vie associative, c'est savoir décider et accompagner.

De larges efforts ont été consentis par les précédentes municipalité pour la bonne évolution des boules de l'Oiselon, il ne peut en être autrement pour le club de pétanque.

Mr MUGNER déclare que la ligne d'investissement pour l'alarme anti-intrusion est onéreuse et qu'il existe des systèmes moins coûteux comme des installations faites à Nantua. Mme CHAUDET regrette que cette information arrive tardivement et que des solutions ont été cherchées pendant tout le mandat (essai des talkies-walkies), Mme CHAUDET défend la proposition qui répondrait au mieux à la demande des enseignantes.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et voté par :

12 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

7

- **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT DE LA VIERGE 2026

Mr le Maire rappelle que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Pour des raisons techniques, les services de la DGFIP sont dans l'impossibilité totale de fournir le CFU depuis le 2 février 2026, rendant impossible de voter selon la procédure habituelle les résultats de l'exercice antérieur.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune, les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSTATE ET APPROUVE par anticipation les résultats 2025, qui se présentent comme suit :

Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte financier unique provisoire du budget annexe « Bâtiment Communal de la Vierge » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2025 sur le budget primitif 2026, à savoir

Le compte financier unique provisoire fait apparaître :

Fonctionnement

* Dépenses :	18 487.74€
* Recettes :	17 930.20 €
DEFICIT de l'exercice :	- 557.54 €
Excédent antérieur reporté :	2 763.61 €
Excédent de clôture :	2 206.07 €

Investissement

* Dépenses :	9 881.48€
* Recettes :	9 515 €
Déficit de l'exercice :	- 66.48€
Excédent antérieur reporté :	435.13 €
Excédent de clôture :	68.65€

Résultat cumulé des deux sections 2 274.75€

AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 206.07€

Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 68.65 € ce qui est insuffisant pour couvrir l'emprunt en 2026

Il convient donc d'inscrire au compte 1068 : 1 222.35€

- Recettes d'investissement article 001 68.65 €
- Recettes de fonctionnement article 002 983.72€

Mr le Maire se retire pour le vote de l'affectation des résultats :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés comme suit : **11 voix pour et 6 abstentions**

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe bâtiment de la vierge primitif 2026

Section d'investissement : Recettes compte 1068 (part du résultat du fonctionnement affecté en investissement) : 1 222.35€

Compte 001 solde d'exécution reporté de l'investissement : 68.65€

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 983.72 €

- **PROCEDERA** à la régularisation et à la reprise du résultat si le CFU faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation.

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE BATIMENT DE LA VIERGE 2026

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif BATIMENT DE LA VIERGE 2026

Fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
22 276.22€	22 276.22 €	10 306 €	10 306€

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés par :

- **12 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**
- **ADOpte** le budget primitif BATIMENT DE LA VIERGE pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus

5 – VALIDATION DU DEVIS DE TRAVAUX ELECTRIQUES POUR MISES AUX NORMES AU BATIMENT ASSOCIATIF A HAUTERIVE

M le Maire rappelle l'engagement de la commune pour soutenir les associations, lors de la vente du bâtiment de la fruitière, le compteur électrique qui est situé dans ce bâtiment vendu est toujours opérationnel pour alimenter l'électricité dans le bâtiment communal associatif. Il s'avère qu'un nouveau compteur a été installé dans le bâtiment associatif communal, pour sa mise en fonction et la validité du consuel, des travaux électriques sont rendus obligatoires.

3 entreprises ont été sollicitées JAILLET, FRED ELEC et GAREL, les devis sont respectivement de 9 958.28€ ; 10 488.76€ et 7 692€

Il est proposé de retenir le devis le moins onéreux pour des prestations identiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés comme suit **15 VOIX POUR et 3 ABSTENSIONS**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis d'un montant de 6 410€ H.T
- **RETIENT** l'entreprise GAREL pour la réalisation de mises aux normes électriques
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis d'un montant de 7 692€ TTC
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget principal 2026 en section d'investissement

6- BUDGET GENERAL : REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment selon le 1 du V de l'article 1609 nonies CV1 , le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après l'accord des conseils municipaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020,

Le Président, rappelle que le montant des AC 2026 a été approuvé par délibération n°C-2026-019 du 5 février 2026,. La formule de calcul reste inchangée, seuls les pour rappel, le montant de l'AC annuelle est déterminé de la façon suivante : **AC N-1 (hors récup coûts) + Différence FPIC N-2 FPIC N-1 – Montant travaux ACI N-1 – Cotisation GDS N-1** Selon ces modalités, les montants seront les suivants pour 2026 :

Communes	AC 2025	Différence FPIC 2024-2025	ACI récup coûts 2025	Cotis. GDS 2025	AC 2026
Boyeux St Jérôme	- 86	144		300	- 242
Cerdon	15 091	585		300	15 376
Challes la Montagne	574	57	4 081	300	- 3 750
Jujurieux	133 104	1 583	1 606	300	132 781
Labalme sur Cerdon	2 941	77		300	2 718
Mérignat	- 774	57	281	300	- 1 298
Neuville sur Ain	210 887	1 475	1 540	300	210 522
Poncin	368 180	1 765	3 190	300	366 455
Pont d'Ain	404 090	3 255		300	407 045
Priay	98 900	1 341		300	99 941
Saint Alban	16 602	61	2 283	300	14 080
Serrières sur Ain	23 843	104	2 310	300	21 337
Varambon	28 897	410		300	29 007
Saint Jean le Vieux	202 136	747		300	202 583
Total général	1 504 385	11 661	15 291	4 200	1 496 555

L'assemblée est invitée à délibérer pour approuver ces montants lors de la séance du 5 février 2026, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de des montants des attributions de compensation 2026 qui porte celui de notre commune à 202 583€ en 2026.

M. le Maire demande à l'assemblée de confirmer le montant de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le montant des attributions de compensation de 202 583 € au titre de l'année 2026.

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L' AMICALE DES POMPIERS

Mr le Maire informe que la dissolution du SLIS au 31 décembre 2025 a nécessité un temps de réflexion et de réorganisation de l'association sur leurs besoins à venir.

Après concertation, l'association a sollicité la commune pour une demande de subvention de 1000€ après la réunion commission vie associative.

Considérant que cette dépense reste dans les dépenses votées,
Cette subvention est prise dans l'enveloppe globale de 20 000€ accordée aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association Amicale des pompiers
- **DIT** que cette dépense est à l'article 65748

8- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
21/01/2026	PRINCIPAL	QUALICONSULT	Mission sécurité voirie du Mermand	1064.40
26/01/2026	PRINCIPAL	SOFTICA		947.78
29/01/2026	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Traiteur vœux	600
03/02/2026	PRINCIPAL	FREE	Lignes téléphoniques janvier	383.93
03/02/2026	PRINCIPAL	JOSEPH	Remplacement chambre froide salle des fêtes	1550.88
03/02/2026	PRINCIPAL	La tour	PRESTATION humoristique vœux	911.11
04/02/2026	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Repas janvier	7942
04/02/2026	PRINCIPAL	Superu	CARBURANT JANVIER VEHICULE	368.44
04/02/2026	PRINCIPAL	AMF01	Abonnement annuel AMF	725.81
19/02/2026	PRINCIPAL	DACD	Fournitures services techniques	1538.75

25/02/2026	PRINCIPAL	AG MAINTENANCE	Contrat de maintenance annuel	6530.88
25/02/2026	PRINCIPAL	BRAM	Sous traitant marché voirie mermand	5622
26/02/2026	PRINCIPAL	AURAVOCATS	Mémoire de défense	1920
03/03/2026	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Repas cantine février	4096
03/03/2026	PRINCIPAL	FONTAINE	Bulletins municipaux	2640
03/03/2026	PRINCIPAL	FREE	Ligne téléphoniques et fibres tous bâtiments	383.93
03/03/2026	PRINCIPAL	SDIS	Contribution annuelle 2026 SDIS	28813.84
03/03/2026	PRINCIPAL	ALEX PLOMBERIE	Travaux plomberie wc école primaire	1489.07
03/03/2026	PRINCIPAL	SCHINDLER	Contrat de maintenance ascenseur	928.43

Questions diverses

-PLAN VELO de la CCRAPC : Note explicative – Schéma cyclable communautaire –

Phase 1 : Le schéma cyclable communautaire « Plan Vélo », validé par délibération n° C-2025-056 du 5 novembre 2025 par la *Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon*, constitue la première étape opérationnelle d'un *programme pluriannuel de 10 ans* représentant un montant prévisionnel global de 4,3 M€ HT pour aménager le territoire communautaire.

1. Une année 2026 consacrée au lancement opérationnel.

L'année 2026 sera principalement marquée par :

- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux premiers linéaires identifiés (notamment le secteur 1 : RD12 entre Ecosphère et Hauterive),
- L'engagement des démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la section 1, pour la liaison modes doux entre **Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux** (notamment le secteur RD12 entre Ecosphère et Hauterive),
- La mobilisation d'un accompagnement par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes afin de sécuriser et faciliter ces acquisitions. Ces étapes préalables sont indispensables pour garantir la bonne mise en œuvre des travaux sur la période 2026–2028.

2. Nécessité de formaliser les engagements financiers dès 2026.

Les montants seront établis sur la base des estimations issues de l'étude de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA), hors taxes et hors frais annexes (études, acquisitions foncières, signalétique), et demeurent susceptibles d'ajustements.

La signature d'une convention de participation des communes concernées permettra de cadrer les engagements financiers. En effet, cette formalisation :

- Conditionne le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des procédures foncières
- Sécurise juridiquement la programmation pluriannuelle 2026–2028 ;

- Apporte des garanties aux partenaires financiers ;
- Permettra, le cas échéant, d'inscrire les crédits par décision modificative ou aux budgets des exercices suivants. La convention fixera les modalités de participation (10 % du montant des travaux HT, hors frais annexes) ainsi que les modalités de versement. Une modification, par avenant, pourra être envisagée, en cas d'évolution du plan de financement.

3. Différentes clés de répartition seront proposées.

Plusieurs modalités de répartition de la participation financière des deux communes concernées (Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux) sont présentées aux conseils communautaires à venir

-Prise d'un arrêté pour lancer la procédure de révision simplifiée de la parcelle ZA152 pour son reclassement en vue d'accueillir deux projets :

1-Nouveau centre de revalorisation des déchets par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

2-Nouvelle caserne du SDIS portés par Département/SDIS

-COVOITURAGE « Ain Covoit' Cerdon »

Le dispositif de covoiturage mis en place sur le territoire répond à un besoin clairement identifié :

Les déplacements *domicile-travail* sont majoritairement réalisés en voiture individuelle, y compris vers l'extérieur du territoire (Bourg-en-Bresse, Lyon). Depuis novembre 2023, la collectivité a engagé une démarche structurée afin de proposer une alternative concrète : Réduire les coûts pour les usagers et limiter les émissions de CO₂. Après une première phase avec Illicov (novembre 2023 – avril 2025), le service « **Ain Covoit' Cerdon** » a été lancé en **septembre 2025 via l'application Karos**. Le choix de ce prestataire s'explique en partie par son usage dans les territoires voisins (CC Plaine de l'Ain notamment). Il facilite la mise en relation pour les trajets domicile-travail, avec une tarification attractive (0,50 € pour le passager, 2 € pour le conducteur), la création de communautés d'entreprises et des trajets « flash ». Le projet bénéficie d'un soutien du Fonds vert à hauteur de 80 % jusqu'en 2027. En mars 2026, 337 inscrits sont recensés, 678 trajets validés et 35 utilisateurs actifs. Au-delà de ces chiffres encourageants, le dispositif participe à la réduction des embouteillages, de l'empreinte carbone et favorise le lien social sur le territoire.

Sylvain MONNET a demandé à la Communautés de communes d'inscrire le chemin des Fins à l'inventaire des chemins communautaires. Ce chemin ajouté au chemin de Journalon sont pris en compte pour être rénovés courant 2026.

Mr le Maire a procédé à des changements dans le tableau des inscriptions de la tenue des bureaux de vote lors des élections du 15 mars prochain et y a inscrit MR. MUGNIER. Celui-ci désapprouve sa présence au prétexte qu'il est tête de liste pour les élections.

Mr TERGNY constate que le bureau d'études AINTEGRA n'a pas porté suffisamment d'intérêt à l'aménagement de voirie du Mermand au croisement rue de la gare et route de Bourg, il déplore que la priorité des véhicules est inversée et dans l'autre sens , il y a un manque de visibilité ce qui rend cet endroit accidentogène.

Des élus répondent qu'il faut respecter le Code de la route et qu'il n'est pas possible de gérer l'incivilité des gens et d'autres élus déplorent que l'aménagement réalisé serait à reconsidérer pour le manque de visibilité.

Tous les sujets sont levés à 20h15